Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21 ,22 mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 12

Posée par Monsieur Christophe Prudhomme et les élues du groupe Nouveau Paris Populaire, à Monsieur le Maire de Paris relative au fonctionnement de l'Infirmerie Psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris.

La Ville de Paris et son exécutif municipal ont pris connaissance avec la plus grande attention du rapport de la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), publié le 24 avril dernier, sur l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police (IPPP).

L'IPPP, en tant que service relevant de la Préfecture de Police, demeure un établissement de santé sous tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle accueille des personnes en crise, appréhendées par la Police pour évaluer l'opportunité de leur hospitalisation sans consentement.

L'exécutif a interpellé, notamment par courrier, le Préfet de Police au sujet des dysfonctionnements dont fait état le rapport de la CGLPL, en particulier sur les manques d'informations des personnes quant à leurs droits, sur l'accès à un avocat, sur les conditions matérielles et humaines de détention qui apparaissent comme préoccupantes, sur la légalité des durées de séjour ainsi que leurs prolongations, enfin sur le contrôle hiérarchique interne à la Préfecture de Police des activités de l'IPPP.
Il a été demandé à la Préfecture de Police quelles mesures étaient mises en place pour répondre à ces éléments. Une visite de ce service a par ailleurs été sollicitée, ainsi qu'une rencontre avec son médecin-chef.

Si la Santé mentale est l'une des « grandes causes » nationale portée par le chef de l'Etat, le Maire de Paris, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, s'est également engagé à en faire une priorité de son mandat pour la Ville de Paris. L'exécutif aura à cœur de traduire cet engagement en actes, avec l'ensemble des partenaires et les représentants des groupes du Conseil de Paris.

S'agissant des Conseils locaux de Santé mentale dont la question évoque le rôle à jouer, ils sont des instances locales de consultations et de dialogue réunissant les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé mentale, faisant vivre la démocratie sanitaire dans les arrondissements dotés de quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces CLSM sont libres d'échanger sur les sujets qui sont remontés du terrain par ses membres, à savoir les représentant-es de personnes concernées et usager-es de la psychiatrie, les secteurs de psy, les

acteurs et actrices locaux de la santé mentale etc... La Ville de Paris ou ses élu-es ne sauraient leur imposer un sujet en particulier.

Dans l'attente des éléments de réponse de la Préfecture de police, et en nous réservant la possibilité de saisir le Gouvernement et le ministère de l'intérieur, nous réaffirmons notre profond attachement à une prise en charge digne, humaine et respectueuse des droits fondamentaux de chaque personne. Cet impératif ne saurait souffrir d'exception et doit prévaloir quelles que soient les circonstances dans lesquelles une personne est amenée à être accueillie ou prise en charge.